

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT-VICTOR & MELVIEU	
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 10 <u>Date de la convocation</u> : 10/02/2016 <u>Date d'affichage</u> : 10/02/2016	Séance du 22 Février 2016 L'an deux mille quinze Le Vingt-deux Février à 17 heures Le conseil municipal de la commune de Saint-Victor & Melvieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de CAPEL Jean, Maire. <u>Étaient présents</u> : ALAUZET Claude, BRU Jean-Marie CAPEL Jean, CAZES Bernard, CUQ Marie-Pierre, GAYRAUD Emilie, MERANDON Danièle, TIERS Jérôme <u>Absent</u> : Mr Sébastien JUERY, excusé, avait donné procuration à M. TIERS Jérôme, Mr MONTADE Sylvain, excusé, avait donné procuration à M. BRU Jean-Marie, Mme GOUJARD Claudine, excusée <u>Secrétaire de séance</u> MERANDON Danièle

Objet de la délibération : 2016-02-22 N°13 POSE COMPTEUR LINKY

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 28,

Considérant qu'ERDF a le monopole de la Distribution en France,

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,

Considérant que toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par courriers, mails, ou oralement par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques, et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs Linky. Les habitants déjà sensibilisés aux risques liés aux ondes électromagnétiques compte tenu des nombreux pylônes, lignes électriques et poste de transformation déjà présents sur la commune se sont saisis du dossier.

M. Tiers donne quelques explications sur ce sujet.

L'union européenne a fixé à ses Etats membres l'objectif de déployer des compteurs d'électricité communicants dans 80% des foyers européens d'ici 2020 et 100% d'ici 2022. L'Autriche, la Belgique et l'Allemagne (pour les clients disposant d'un abonnement d'une puissance inférieure à 6kVa c'est-à-dire la majorité des particuliers) ont décidé de ne pas suivre la directive européenne. En France, la Loi de transition énergétique du 26 Mai 2015 a officialisé la généralisation des compteurs « intelligents » : coût estimé 5 à 7 milliards d'euros, pour 35 millions de compteurs neufs dont l'obsolescence est programmée d'ici dix ans alors que ceux démantelés en bon état de marche ont une durée de vie de 60 ans. Où est le développement durable ?

Un compteur communicant mesure de manière détaillée et précise en temps réel une consommation d'électricité ce qui a pour intérêt de favoriser la maîtrise de l'énergie consommée. La transmission des données s'effectue au gestionnaire du réseau de distribution chargé du comptage par courants porteurs en ligne (CPL). De ce fait, il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS depuis 2011. Les installations n'étant pas blindées le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Ces compteurs communicants s'ils sont installés permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée des usagers (on sait si le logement est vide, s'il est occupé, combien de personnes sont présentes, à quelles activités elles se livrent...). Ce profilage des consommateurs est inquiétant au niveau des libertés publiques et a été pointé par la Commission européenne.

Après discussion, le conseil municipal avec 8 voix pour et 2 abstentions:

- **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux communes.
- **DECIDE** que les compteurs d'électricité, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution propriété de la commune.
- **DECIDE** aussi, pour les mêmes raisons, que les compteurs de gaz et d'eau ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF et de GrDF pour leur signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Saint Victor et Melvieu.

Fait et délibéré, le jour, mois, et an susdits.
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme :

Jean CAPEL, Maire.
ACTE DEMATERIALISE

